

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de SAINT-SAUVEUR

Séance du 05 mars 2026

Délibération : n° 12-2026
Objet : **Avis sur le projet de Schéma de Cohérence
Territoriale (SCOT) arrêté**
Convoqué le : 20 février 2026
Secrétaire de séance : Suzanne Guérin
Nombre de membre en exercice : 11
Conseillers présents : 9
Représentés : 1
Nombre de votants : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Chantal ROUX, Maire.

Etaient Présents : Madame Chantal ROUX (Maire), Monsieur Patrick FLIPPE (1^{er} Adjoint), Monsieur Bernard RIVES (2^{ème} Adjoint), Monsieur René YARIC (3^{ème} Adjoint), Madame Béatrice MARSEILLE (Conseillère Municipale), Madame Estelle CIZERON (Conseillère Municipale), Madame Mauricette FACHE (Conseillère Municipale), Madame Suzanne GUERIN (Conseillère Municipale), Monsieur PASCAL Pierre-Emmanuel (Conseiller Municipal).

Absents représentés : Madame Edith RIVAIL représenté par Bernard RIVES.

Absents : Monsieur Claude ROUX (Conseiller Municipal).

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.143-20 et R.143-5 ;

Vu le projet de SCOT arrêté transmis par la communauté de communes en date du 08 janvier 2021 ;

Vu l'exposé de Mme la Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. D'émettre un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté, joint en annexe à la présente délibération.
2. D'autoriser Mme la Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à la transmission de cet avis, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. De transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour annexion au dossier du SCOT, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suzanne Guérin, la secrétaire de séance,

Chantal ROUX, la Maire



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 01 décembre 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert, BEY Daniel, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à Chantal EYMEOD, SILVE Wiebke donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Franck BERNARD BRUNEL, BLANCHET Ouria donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, MARROU Jehanne donne pouvoir à Marc AUDIER, GOURLAIN Mireille.

Absent représenté : MAILLARD Laurent représenté par BEY Daniel, son suppléant.

RAPPORT N° 2025/253 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Serre-Ponçon

I. Préambule

La Communauté de communes de Serre-Ponçon est composée de 17 communes et présente un caractère rural et montagnard. Cet établissement de coopération intercommunale est compétent en matière d'aménagement du territoire et est, à ce titre, chargé de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale. (SCOT)

Le SCOT est un document d'urbanisme visant à définir la stratégie d'aménagement et de développement d'un territoire à long terme (20 ans) et à répondre aux grandes transitions économiques, démographiques, numériques, écologiques et climatiques.

La présente délibération vise à :

- Tirer le bilan de la concertation ;
- Arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

II. Eléments de contexte

1. Sur la prescription de l'élaboration du SCOT

Madame La Présidente rappelle que par délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a :

- Prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- Fixé les objectifs poursuivis par la procédure ;
- Déterminé les modalités de la concertation.

2. Sur les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du SCOT

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du SCOT ont été définis par la délibération précitée comme suit :

Devenir un territoire exemplaire en matière de transition écologique, énergétique et d'adaptation au changement climatique

- Accentuer la production d'énergie renouvelable sur le territoire (PV, hydro...) en intégrant les travaux réalisés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies en cours de réalisation sur le territoire ;
- Prendre en compte l'environnement dans l'ensemble des démarches d'aménagement ;
- Préserver, voire sanctuariser, les espaces naturels et agricoles identitaires de notre territoire montagnard ;
- Préserver la biodiversité et la ressource en eau autour de la définition d'une trame verte et bleue en cohérence avec les orientations de la charte du Parc National des Ecrins ;
- Définir une stratégie foncière forestière en cohérence avec la charte forestière du territoire ;
- Engager la transition climatique des stations (Réallon, Les Orres, Crévoux), et plus généralement des sites touristiques (Lac de Serre-Ponçon, sites de montagne...) ;
- Devenir un territoire résilient vis-à-vis des risques : gestion des crues, des glissements de terrain, articulation urbanisation/gestion des risques...
- Poursuivre la démarche engagée en matière de sobriété énergétique autour de la rénovation des bâtiments publics et des logements ;
- Définir les modalités d'articulation entre préservation du patrimoine bâti et sobriété énergétique ;
- Innover et être ambitieux sur la réduction des déchets (déchets du BTP, économie circulaire...)
- S'inscrire dans la perspective de la zéro artificialisation nette en travaillant sur la revitalisation des centres anciens et la densification des tissus urbains ;
- Maintenir une production de matériaux locaux en cohérence avec les besoins du territoire et les intercommunalités limitrophes ;
- Sensibiliser le grand public à la transition écologique et à la préservation des ressources en s'appuyant sur la candidature de la collectivité au label « Pays d'Art et d'Histoire » ;

Améliorer les conditions de réalisation du parcours résidentiel sur le territoire

- Rééquilibrer le parc de logements entre résidences principales et secondaires ;
- Poursuivre le dynamisme démographique du territoire en accueillant de nouvelles populations (jeunes, familles, actifs) en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD et en s'appuyant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours de réalisation ;
- Répondre aux besoins en logements des populations permanentes et saisonnières en faisant face à l'inflation du prix de l'immobilier et à la raréfaction de l'offre ;
- Mettre en place une stratégie d'amélioration de l'accessibilité des logements sur le territoire : maîtrise des coûts, développement d'une offre locative, diversification des typologies de logements, accroissement de l'offre en logements sociaux ...
- Adapter les logements au vieillissement de la population ;
- Lutter contre la précarité énergétique en accélérant la réhabilitation des logements ;
- Instaurer une stratégie foncière pour anticiper les mutations et assurer une maîtrise publique des projets ;

Bâtir une stratégie de développement territorial

- Travailler sur l'équilibre du territoire communautaire en permettant à chaque commune d'avoir une place privilégiée dans son fonctionnement, en cohérence avec les dispositions des lois littoral et montagne ;
- Assurer un équilibre et une solidarité entre vallée, stations touristiques et villages intermédiaires
- Faire de la ruralité un atout du territoire ;
- Soutenir le développement de la ville centre et de ses fonctions supports, rayonnant aux échelles communautaire et départementale ;
- Asseoir la dimension stratégique des stations de ski et accompagner leurs projets d'adaptation au changement climatique ;
- Affirmer le rôle des bourgs d'équilibre du territoire comme relais du développement sur le périmètre de la Communauté de Communes ;
- Consolider les villages comme éléments indispensables de l'identité du territoire ;
- Travailler en cohérence avec les territoires voisins, d'une part avec l'aire gapençaise et la vallée de l'Ubaye autour de l'aménagement du lac de Serre-Ponçon, et d'autre part avec le Guillemois Queyras ;
- Articuler l'urbanisation avec les capacités en eau et en équipements d'assainissement du territoire.

Améliorer les modes de déplacements

- Organiser une offre de transport à l'année, articulée entre un axe fort le long de la Durance et des services de rabattement plus souples depuis les zones moins denses ;
- Maîtriser les flux routiers particulièrement en saison touristique ;
- Renforcer l'offre de transport saisonnière en proposant une réelle alternative à la voiture, et l'intégrer à l'offre touristique ;
- Exploiter le potentiel de développement du vélo sur le territoire, tant pour les trajets du quotidien que dans une optique touristique en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable de la collectivité (voies vertes d'Embrun à Gap, de Savines-le-Lac à Embrun, mise en service de la vélo-route de la Durance à vélo...) ;
- Améliorer les connexions avec les territoires voisins en particulier avec le développement de liaisons en train ;
- Renforcer la grande accessibilité du territoire ;
- Travailler sur une mobilité plus décarbonée.

Renforcer l'attractivité du territoire ;

- Rééquilibrer les activités du territoire vis-à-vis du tourisme, en renforçant les filières existantes ou émergentes ;
- Proposer une offre de foncier économique permettant l'installation de nouvelles entreprises ;
- Structurer une démarche d'observation du foncier et des activités économiques du territoire ;
- Requalifier les zones d'activités existantes en affirmant la vocation des différentes zones et en optimisant le foncier économique ;
- Poursuivre un aménagement global et concerté du lac de Serre-Ponçon, en lien avec les collectivités voisines ;
- Valoriser la destination grâce à la culture et au patrimoine, en cohérence avec le label Pays d'Arts et d'Histoires (Patrimoine XXème à Savines-Le-Lac et aux Orres, Site Patrimonial Remarquable d'Embrun...) ;
- Engager une montée en gamme des établissements d'hébergement et d'accueil touristique (hôtellerie, restauration, camping...) dans l'objectif de rééquilibrer la clientèle fréquentant le territoire ;
- Articuler agriculture, entretien des paysages et activités touristiques ;

- Consolider le potentiel agricole du territoire : installation de nouveaux agriculteurs, irrigations, développement de nouvelles formes et pratiques agricoles...
- Revitaliser les centres bourgs pour retrouver une vitalité commerciale en soutenant notamment le commerce de proximité ;
- Encadrer fortement le développement de nouvelles surfaces commerciales en périphérie ;
- Développer l'économie tertiaire ;
- Consolider l'offre en équipements publics en particulier structurant (hôpital, gendarmerie, pompiers...) ;
- Développer une offre de formation complémentaire autour des spécificités du territoire (filrière bois notamment).

Améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère du territoire

- Préserver les marqueurs identitaires du paysage communautaire : plaine classée du Roc d'embrun, parc national des Ecrins, abords du lac de Serre-Ponçon...
- Améliorer la qualité des espaces publics au regard de la place de la voiture et de la saisonnalité des usages (front de neige, cœur de station, entrées de ville...)
- Mettre en valeur les spécificités patrimoniales du territoire ;

3. Sur la concertation préalable avec le public

La délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023 a également fixé les modalités de la concertation avec le public qui s'établissent comme suit :

- Un minimum de quatre réunions publiques est prévu sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : une en phase diagnostic, deux en phase Projet d'Aménagement Stratégique et une avant l'arrêt pour présenter l'ensemble des pièces et notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs. Le public sera informé de ces réunions via le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et par voie de presse ;
- Organisation de 3 ateliers thématiques ;
- Exposition publique itinérante durant les différentes étapes de la procédure. Cette exposition sera présentée dans toutes les communes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, dans les lieux suivants :
 - Mairie de Baratier : Mairie
 - Mairie de Chateauroux-Les-Alpes : Mairie
 - Mairie de Chorges : Mairie
 - Mairie de Crévoux : Mairie
 - Mairie de Crots : Mairie
 - Mairie d'Embrun : Manutention
 - Mairie des Orres : Mairie
 - Mairie de Puy-Saint-Eusèbe : Mairie
 - Mairie de Pontis : Salle Polyvalente Francis Roux
 - Mairie de Prunières : Mairie
 - Mairie de Puy-Sanières : Mairie
 - Mairie de Réallon : Mairie
 - Mairie de Saint-André d'Embrun : Mairie
 - Mairie de Saint Apollinaire : Mairie
 - Mairie de Saint Sauveur : Mairie
 - Mairie du Sauze du Lac : Mairie

o Mairie de Savines-le-Lac : Mairie

- Des supports d'information (tels que des lettres d'information, des articles...) seront mis à la disposition du public pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT. Un minimum de 3 articles est prévu. Ils seront publiés sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et éventuellement sur d'autres médias de communication.
- Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, ils seront aussi consultables en version papier au siège de la communauté de communes ;
- Le recueil des avis et demandes de la population et des acteurs du territoire par les moyens suivants, mis à disposition dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT :
 - o Création d'une adresse électronique dédiée : scot@ccserreponcon.com
 - o Création d'une adresse postale dédiée : Mme la Présidente, SCoT de Serre-Ponçon - Communauté de Communes de Serre-Ponçon - 6, impasse de l'Observatoire - 05 200 EMBRUN
 - o Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon - 6, impasse de l'Observatoire - 05 200 EMBRUN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

4. Sur le débat sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique

Les conseillers communautaires ont débattu sur les orientations du Projet d'aménagement Stratégique (PAS) le 02 juillet 2024 (Délibération n° 2024/155 du 02 juillet 2024).

Toutefois, le SRADDET voté le 23 avril 2025 par la région PACA ayant eu des impacts significatifs sur le cadre réglementaire, l'équilibre général du PAS débattu en conseil communautaire a été remis en cause, rendant un nouveau débat sur les orientations du PAS nécessaire.

Ce nouveau débat s'est tenu lors du conseil communautaire le 22 juillet 2025 (Délibération n° 2025/193 du 22 juillet 2025).

III. Sur le bilan de la concertation préalable

Tout au long de l'élaboration du projet de SCoT de Serre-Ponçon, une concertation s'est tenue avec le public.

Cette concertation a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet de SCOT et de formuler ses observations et propositions.

Le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération, permet d'établir que les modalités de la concertation fixées par la délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023, ont été intégralement respectées.

IV. Sur l'arrêt du projet de SCOT

Le processus de concertation a permis d'aboutir à l'établissement d'un projet de SCoT, composé des documents suivants :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Ce document, dont les orientations ont été débattues en Conseil Communautaire comme ci-avant rappelé, définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

Le PAS du SCoT de Serre-Ponçon s'articule autour des trois axes stratégiques suivants :

- **Axe 1**- Serre-Ponçon un territoire en transition
- **Axe 2**- Un patrimoine à préserver
- **Axe 3**- Un développement équilibré et maîtrisé
- **Un Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**

Ce document, dont les orientations ont été débattues en Conseil Communautaire comme ci-avant rappelé, définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

Le DOO définit également la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles structurantes.

- **Des annexes.**

Ces annexes comprennent notamment :

- Le diagnostic du territoire ;
- L'évaluation environnementale ;
- La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs.

V. Décision

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (dite Loi « ALUR »).
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 dite « LE MEUR » ;
Vu les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;
Vu la délibération n° 2022/11 du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a initié une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et adopté le projet de périmètre de ce document d'urbanisme ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°05-2022-10-05-00002 du 5 octobre 2022 par lequel les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence ont arrêté le périmètre du SCOT ;
Vu la délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023 prescrivant l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n° 2024/155 du 2 juillet 2024 actant du premier débat organisé en Conseil Communautaire et validant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;
Vu le SRADDET voté le 23 avril 2025 par la région PACA,
Vu la délibération n° 2025/193 du 22 juillet 2025 actant d'un second débat organisé en Conseil Communautaire et validant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;
Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la communauté de communes par délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023, et qui a donné lieu au bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientations et d'objectifs, et les annexes ;
Vu la convocation adressée aux conseillers communautaires et les documents qui y étaient annexés.

Considérant que la présentation du bilan de la concertation, joint à la présente délibération fait apparaître que :

- La communauté de communes a respecté les modalités de la concertation préalable sur lesquelles elle s'était engagée par délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023 ;
- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec le public ;
- Cette concertation a permis au public de comprendre le processus d'élaboration du projet de SCoT et de s'appropriier le contenu de ce document ;
- Les interrogations émises et les échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet et de mieux partager les projets par davantage d'explications et de justifications.

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du PAS n'a été formulée pendant la concertation ;

Considérant ainsi que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante et que son bilan peut être considéré comme positif ;

Considérant que le projet de SCOT est prêt à être arrêté, transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, aux organismes qui ont demandé à être consultés, et à l'autorité environnementale ;

Considérant que ce projet sera ensuite soumis à enquête publique ;

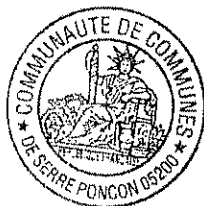
Considérant que les remarques et avis rendus par les Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique auront vocation à enrichir le projet de SCoT présenté ce jour ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE**, par 36 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **D'ACTER** que la concertation relative au projet d'élaboration du SCOT s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités définies dans la délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023 ;
- **D'ARRÊTER ET D'APPROUVER** le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ARRÊTER** le projet de SCOT de Serre-Ponçon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de SCOT arrêté, aux personnes et organismes visés aux articles L. 143-20 et R.143-5 du code de l'urbanisme ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de SCOT arrêté, à l'autorité environnementale ;
- **DE PRECISER** qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres de l'EPCI, conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD